



## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Séance n°04 / 2018  
du 26 juin 2018 - 18 h 30

**Présents :** MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Claude TRIPODI, Michèle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Francine ROUSTAN, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX  
**Excusés :** MM. Béatrice ALLIROL (procuration à N. PLAT) Frank BELLON (procuration à G. NICOLAS), Elisabeth LEMOINE (procuration à M.J. LAURANS), Aurore ANDRE (procuration à S. BEAUP-TOUCHE), Jean-Luc MOULLET (procuration à G. ARNAUD), Jérémy BAENE (procuration à J.P. BEAL) Françoise MARROU (procuration à M. SOINS-GARCIA)  
**Absents :** MM. Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE, André VIVET

Convocation du 20/06/2018	-	Membres en exercice : 29	-	Présents : 18	-	Procuration(s) : 07
Secrétaire de séance : N. PLAT	-	secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie				

### Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 23 mai 2018

Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :

Après accord de l'assemblée un point est rajouté à l'ordre du jour et traité en fin de séance (N°9).

#### DEL 2018-04-01 Tarifs eau/assainissement applicables au 1er septembre 2018

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Il paraît incontournable d'augmenter progressivement les tarifs « eau potable » et « assainissement » au regard :

- des différents travaux et procédures obligatoires dernièrement réalisés ou engagés (protection des captages, réfection des réseaux, schémas directeurs d'eau et d'assainissement et travaux induits) ;
- de l'augmentation prévisible, en 2019, des seuils d'éligibilité aux subventions mis en place par l'Agence de l'Eau calés sur un prix minimum du m3 imposé et de la recommandation faite aux communes d'anticiper cette augmentation ;

De plus, il serait logique de répercuter sur les usagers la Redevance pour prélèvement d'eau mise en place par l'Agence de l'Eau et destinée à financer son programme d'actions en faveur des économies d'eau potable. Cette redevance est facturée à hauteur de 0,04660 € par m3 d'eau prélevé.

#### Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter le prix de l'eau mais de répercuter la Redevance pour prélèvement d'eau de l'Agence de l'Eau ;
- d'augmenter le prix du m3 « assainissement » afin de se rapprocher progressivement du seuil d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau
- de ne pas augmenter le prix des interventions sur les réseaux
- de fixer, par conséquent, comme suit, les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2018 :

		Tarifs HT actuellement en vigueur	Nouveaux tarifs HT applicables au 01/09/2018
EAU	<b>Abonnement</b>	42,00 €	42,00 €
	M <sup>3</sup> - 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,60 €	0,60 €
	M <sup>3</sup> - à partir de 6 001 m <sup>3</sup>	0,30 €	0,30 €
	<b>Redevance prélevé de l'Agence de l'Eau</b>		<b>0,0466 €</b>
AST	<b>Abonnement</b>	30,00 €	30,00 €
	<b>Prix du m3</b>	0,48 €	<b>0,53 €</b>

### Tarifs HT des interventions sur réseaux eau

Prestations	Tarifs HT inchangés applicables au 01/09/2018
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement dans le cadre de la souscription ou de la résiliation de contrat (art. 2.1).	30 €
Fermeture d'un branchement suite à la constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiate en cas de risque avéré ou imminent) (art. 2.5, art.6.2).	40 €
Relève impossible du compteur durant 2 périodes consécutives malgré une relance par le service de permettre le relevé (art.3.3).	30 €
Étalonnage de compteur à votre demande (art. 5.3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par jaugeage</li> <li>• Si contestation du jaugeage : Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur n'est pas défectueux) ou sur devis</li> </ul>	15 €
Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute volontaire de l'utilisateur (déplombé, trafiqué) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4)	60 €
Consommation non autorisée par le service sans comptabilisation possible du volume consommé : volume forfaitaire (art. 7.3) :	100 m3
Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement (art. 6.2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1er contrôle</li> <li>• Contre-visites</li> </ul>	40 € 17 €
Visite sur site en vue de l'établissement d'un branchement (art. 4.2)	40 €
Travaux sur branchement à la demande de l'abonné (art. 4.2.1)	sur devis
Frais de contrôle des travaux (obligatoire si vous faites réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix) (art. 4.2)	40 €

### Tarifs HT des interventions sur réseaux assainissement :

Contrôle du raccordement et des installations intérieures effectué à la demande des propriétaires (article 5.3) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1ère visite</li> <li>• Contre-visite</li> </ul>	50 € 25 €
Consommation d'eau non autorisée par le service et non comptabilisée par un compteur : Volume forfaitaire (article 6.3)	100 m3
Remboursement des frais engagé par la collectivité suite à infraction au présent règlement de service (article 6.2)	Coût réel

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-02**

**Service des eaux – Engagement à réaliser un programme d'actions en faveur des économies d'eau**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de Ribiers, le Cabinet d'Etude CEREG a établi un programme d'actions à réaliser en faveur des économies d'eau qui se résume comme suit :

Action	Coût estimatif HT	Calendrier
Renouvellement des compteurs et mise en place d'une radio-relève (action 1)	178 475,00 €	2018-2023
Renouvellement des canalisations sujettes à des casses (action 2)	815 340,00 €	2019-2036
Limitation ou changement des modalités de calcul des débits surversés au droit du brise-charge de Champlas et du bassin de la Prairie (action 6)	9 790,00 € 46 600,00 €	2019 2027
Mise en place d'un diagnostic permanent (action 7)	4 290,00 €	2019

Il y a lieu de s'engager auprès des partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Département) à réaliser ce programme d'actions dans les temps impartis.

**Le Conseil Municipal engage** la Commune à réaliser, sur Ribiers, le programme d'actions en faveur des économies d'eau conformément à la synthèse jointe à la délibération.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-03**

**Vérifications périodiques des points d'eau incendie – Convention avec le SDIS 05**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire doit faire cesser les incendies par la distribution des secours nécessaires. Il a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie. Il lui incombe notamment faire procéder sur tous les Points d'Eau Incendie (PEI) aux vérifications réglementaires obligatoires. Une commission d'élus a dressé un état des lieux et recensé 42 Points d'eau Incendie sur le territoire de la Commune.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes peut assurer ces vérifications techniques à hauteur réglementaire d'une fois tous les 3 ans selon un planning bien précis et moyennant une participation communale actuellement fixée à 30 € par PEI (60 € en cas de vérification unitaire), ce qui revient à 10 € par an et par PEI, soit 420 €.

**Le Conseil Municipal décide** de confier au SDIS 05 la mission de vérifier les PEI situés sur le territoire de la Commune et **autorise** le Maire à signer la convention triennale correspondante ainsi que tout avenant.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-04**

**Ligne de trésorerie – convention avec la Caisse d'Epargne PAC**

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et ce notamment dans l'attente de l'encaissement des subventions, il a été conclu en 2017 une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne dont le terme est fixé au 14 septembre prochain. Il indique qu'il serait opportun de reconduire le dispositif et fait part de la part de la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse.

**Le Conseil Municipal,**

**décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt au tirage : EONIA + marge de 1,80% (1,443 % au 8/6/18)
- Frais de dossier : 600 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,25%

**dit** que les tirages pourront être effectués pour tous les budgets (principal, eau/ast et caveaux) et **autorise** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-05**

**Acquisition des parcelles B 320 et 321 à la Zone du Planet à Ribiers**

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire

Tel qu'évoqué en séance du 5 avril 2018, il paraît judicieux de se porter acquéreur des parcelles B 320 et 321 situées à Ribiers. Ces parcelles sont classées au PLU de Ribiers en zone « urbanisation à vocation artisanale et agricole (AUc) » et leur acquisition permettrait d'étendre la Zone d'Activités communale du Planet. D'une surface totale de 1ha 76a 25ca, leur propriétaire, Monsieur Louis GARCIN, accepterait de les céder au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal décide** d'acquérir auprès de Monsieur Louis GARCIN les parcelles B 320 (1ha 01a 80ca) et B 321 (74a 45ca) au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 35 250 € (frais notariés en sus) et charge **charge** Maître Fabien LOULIER, Notaire à Laragne-Montéglin, d'établir l'acte correspondant.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-06**

**Requalification de la médiathèque de Ribiers – Convention de partenariat avec le CAUE**

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire

Depuis plusieurs semaines, la Commune a engagé une réflexion sur le devenir de la médiathèque. Il ressort de la dernière réunion de la commission communale ad-hoc à laquelle a participé le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt plusieurs points :

- Le bâtiment actuel qui abrite la médiathèque totalise par rapport à la population la surface minimum requise mais n'est pas aux normes « personnes à mobilité réduite » (2ème étage) ;
- Un transfert au rez-de-chaussée du bâtiment de La Toscane est envisageable (surface requise, accessibilité PMR, parking...) ;
- Une mutualisation avec une Agence Postale n'est pas souhaitée par la BDP 05 qui préférerait un pôle culturel en lien étroit avec les écoles ;
- L'amplitude d'ouverture aux usagers doit être augmentée ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait prendre en charge une grosse partie du salaire d'un employé qualifié (droit privé) si embauche rapide ;
- Si la décision est prise de rouvrir cette structure, il faut revoir profondément son fonctionnement et en faire un lieu de qualité, vivant et très attractif pour la population ;
- Il serait opportun de s'attacher les services du CAUE pour assurer une mission d'assistance technique et une aide pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la consultation d'un programmiste ;

Concernant ce dernier point, il est proposé de conclure avec le CAUE des Hautes-Alpes une convention de partenariat moyennant une participation communale de 1 625 € (base 5 journées de travail).

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer avec le CAUE des Hautes-Alpes la convention de partenariat correspondante.

Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2018-04-07

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Alpes

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire et M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Ce point a déjà été évoqué en séance du 23 mai dernier et avait été ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

Il est rappelé que le Département souhaite inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée 4 itinéraires situés sur Ribiers :

- La boucle des vergers – 8 km
- L'adrech et l'ubac – 23 km
- Le tour de barbelle – 15,3 km
- Le tour des Chabanons – 19,7 km

Le Département et le Comité Départemental du Tourisme prendraient en charge toutes les actions de promotion.

En contre partie des actions de promotion et autres, la commune doit s'engager notamment :

- à ne pas vendre les terrains d'assise
- à prendre en compte les itinéraires dans le PLU
- à conserver aux sentiers leur caractère public, ouvert et non circulaire avec un véhicule à moteur ;
- à maintenir (directement ou par délégation) le balisage et la signalétique
- à entretenir (directement ou par délégation) les itinéraires au moins 1 fois par an
- à assurer les dommages dont pourraient être victimes les randonneurs.

Les trois derniers points relèveront de la compétence de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch au 31/12/2018 après dissolution du Syndicat Espace Rando des Pays du Buëch, étant précisé que la CCSB dispose d'un délai de 2 ans à compter de sa création, soit jusqu'au 31/12/2018 pour rendre ladite compétence à la Commune.

**Le Conseil Municipal accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires proposés, **s'engage** à respecter, pour ce qui concerne la commune, les points cités ci-dessus et **autorise** le Maire à signer les conventions de passage nécessaires.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-08**  
**Indemnisation d'une stagiaire**

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire

L'Ecole nationale supérieure de Paysage de Versailles propose de conclure avec la Commune une convention de partenariat pour la mise à disposition d'une stagiaire dans le cadre de la réalisation d'un travail personnel de fin d'études sur le thème de l'impact des espaces communs de la Commune Nouvelle. Cette convention prévoit notamment en son article 3 d'indemniser l'étudiante de ses frais de déplacement et de mission à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondant et à verser directement l'indemnité de 500 € sur le compte bancaire de la stagiaire.

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2018-04-09**  
**Emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne PAC**

Rapporteur : Gérard NICOLAS, Maire

Ainsi que prévu au budget général primitif 2018 et compte-tenu d'une augmentation prévisible des taux d'intérêt (motif pour lequel ce point a été rajouté), il est proposé de contracter, sans tarder, l'emprunt nécessaire au financement des travaux de requalification des rues du Barri et du Château à Ribiers (Aménagements de surface, réseaux secs et réseau d'eaux pluviales). Il fait état du résultat de la consultation auprès de deux établissements bancaires (CRCA et Caisse d'Epargne).

**Le Conseil Municipal décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sur la base des caractéristiques suivantes et autorise le Maire à signer le contrat correspondant :

✓ Montant du prêt	:	150 000,00 €
✓ Durée	:	25 ans
✓ Taux	:	Livret A
✓ Marge sur index	:	0,80 %
✓ Périodicité des échéances	:	annuelle
✓ Amortissement du capital	:	Progressif
✓ Frais de dossier	:	375 €

**Votes : « Pour » : 25 - « Contre » : - « Abst » :**

*GN*



## Questions et informations diverses

### **Cantine scolaire de Châteauneuf de Chabre**

L'APAJH Les Lavandes ne peut plus assurer la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire de Châteauneuf de Chabre. Une consultation va être rapidement lancée auprès de 3 prestataires. Compte-tenu des délais impartis, les élus donnent toute latitude au Maire et aux adjointes en charge des écoles pour une effectivité à la prochaine rentrée.

### **Demande de subvention présentée par le Laragne Sports Football**

Au regard du nombre de 14 personnes de la Commune évoluant dans le club, l'Association sollicite une subvention de 1 250 €.

Il en ressort globalement qu'allouer une subvention en cours d'exercice contrevient au principe mis en place pour l'attribution des subventions au moment du vote des budgets. Néanmoins, la demande n'est pas expressément rejetée et sera, après consultation de la position des communes environnantes, réexaminée à un prochaine séance.

### **Vente des appartements**

Dans le cadre du projet de vente de 11 appartements locatifs sur Antonaves, Maître LOULIER a procédé à des estimations. Il en résulte un montant global moyen de 470 500 €.

Se pose également la question de vendre le bâtiment de l'ancienne école de Châteauneuf de Chabre (2 logements) dont les charges d'entretien et de réparation sont importantes. Le cas échéant, des délais très confortables seraient accordés aux locataires pour se reloger. Cette question sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **Sites d'escalade**

Concernant la gestion des sites d'escalade, la Fédération Française d'Escalade avait rompu avec l'ex-intercommunalité de Ribiers-Val de Méouge, les conventions de gestion des sites pour non respect des obligations en matière d'entretien. Il est rappelé que par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Municipal s'est formellement opposé à la restitution de cette compétence à la Commune tel que la CCSB l'a envisagé.

### **Nettoyage de la route de Chabre**

La Route de Chabre empruntée par les cyclistes nécessite un gros balayage afin de la rendre plus sécurisée. Cela va être fait par la Communauté de Communes pour la partie dont elle a la gestion ; de la maison forestière au sommet et par la Commune pour sa partie basse.

### **Intervention de l'Association Serres Lez'Arts**

L'Association Serres Lez'Arts interviendra, dès septembre, les jeudis de 17 à 18 h à la petite salle Robert VERET à Ribiers, pour donner des cours d'arts plastique aux enfants (cotisations à la charge des parents). Les inscriptions seront prises en Mairie.

### **Optimisation énergétique de l'école de Châteauneuf de Chabre**

Une étude thermique (610 € HT) va être confiée à un cabinet spécialisé avant d'envisager tout travaux (isolation, chauffage/climatisation).

### **Nids de Poules sur voirie**

Il va être procédé à rebouchage des nids de poule sur une grosse partie de la voie communale à partir des éléments qui seront communiqués par les Maires-délégués.

### **Déjections des chiens**

En complément aux équipements existants sur Antonaves et Ribiers, il va être mis en place sur Châteauneuf des bornes de propreté canine.

GV

### **Transports scolaires**

La compétence «Transport scolaire » a été transférée du Département à la Région. Il en résulte que la participation financière des parents passe de 15 € à 110 € par année scolaire et par enfant. Les élus déplorent cette disposition qui pénalise les familles haut-alpines.

### **Calamités agricoles**

Suite au violent orage de grêle qui s'est abattu sur les secteurs d'Antonaves et de Châteauneuf de Chabre, le dimanche 24 courant vers 15 heures, il va être sollicité le classement de la commune au titre des calamités agricoles.

### **Fonctionnement des associations**

Les associations de la commune bénéficient de subventions de fonctionnement servies par la Commune. Il est rappelé qu'aucun achat de fournitures et autres ne sera effectué en plus par la Commune.

### **Poubelles**

L'implantation des containers au niveau du « Christ Bleu » à Antonaves sera revue car non satisfaisante. Il serait judicieux d'acquérir un terrain à proximité qui pourrait également servir de parking en cas de neige et d'impossibilité de prendre la route pentue d'accès au village.

La Communauté de Communes va faire goudronner les abords des containers semi-enterrés de Châteauneuf et de Ribiers et va installer de nouveaux containers classiques sur toute la Commune.

Plus largement, les élus déplorent le manque de civisme de certains usagers qui non seulement ne trient par leur déchets mais qui de plus, les laissent au pied des containers attirant ainsi les chiens.

### **Plan Local d'Urbanisme**

Comme décidé, le Cabinet ALPICITE a été missionné pour l'élaboration du PLU. Il élabore actuellement la calendrier qui sera communiqué dès que possible.

### **Prescriptions archéologiques**

La totalité de la Commune est soumise à des prescriptions archéologiques. Il en ressort que toutes les demandes de permis de construire seront soumises à l'avis de la Direction des Affaires Culturelles. Les délais d'instruction se trouvent prolongés de 2 à 3 mois.

### **Place de la Fontaine à Ribiers**

Il est regrettable que le stationnement continu de certains véhicules compromette les arrêts temporaires permettant l'accès aux commerces et au marché du mardi alors qu'un parking de 200 places existe à proximité. Une réglementation de type stationnement « 30 minutes » pourrait être envisagée mais reste le problème de la faire respecter.

Concernant le marché, celui-ci pourrait être déplacé l'hiver sur le boulodrome.

### **Résorption de l'ancienne décharge de St Aubert**

Tel que développé en séance du 23 mai dernier, la Commune se trouve confrontée à l'épineux problème de la mise à jour, par le Buëch, de l'ancienne décharge de Ribiers.

Le Maire a de nouveau réuni les services de la DDT, de la Police de l'Eau, du SMIGIBA (syndicat mixte de gestion du Buëch et de ses affluents). La première solution consistant à la mise en place d'un épi de protection n'est pas satisfaisante car aléatoire (50 000 € HT). Un curage permettrait de solutionner définitivement le problème. Il s'agirait d'extraire et de trier environ 2 000 tonnes de déchets et de procéder à leur évacuation vers des décharges et déchetteries spécialisées. Le coût est estimé à 250 000 € HT. Un appel d'offres sera prochainement lancé. Le Maire rencontrera Madame la Préfète le 30 juillet prochain afin de solliciter une aide financière de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine séance se déroulera le jeudi 6 septembre 2018 à 18 h 30.

Le Maire,

Gérard NICOLAS

